conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

50 024 - Essence balsaméa-térébenthine 50 102 - Essence de térébenthine, purifiée

N° de Date 08.09.15

l'article d'émission:

Version 5 (08.09.15) Page 1 / 10

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la

société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial 50 024 - Essence Balsaméa-térébenthine du produit 50 102 - Essence de térébenthine

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale

Produits pour création de l'art.

Usages déconseillés

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

H. Schmincke & Co. GmbH & Co. KG

Otto-Hahn-Str. 2 D - 40699 Erkrath Tel. +49 (0) 211-2509-0 Fax. +49 (0) 211-2509-497 info@schmincke.de www.schmincke.de

Schmincke-laboratoire:

lun-jeu 8.00-16.30; ven. 8.00-13.30

Tel. +49 (0) 211-2509-474 labor@schmincke.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Renseignements Appel d'urgence Berlin

d'urgence (24h - counseling en allemand et en anglais)

Téléphone +49 (0) 30-30686790

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément à la directive CE 1272/2008 (CLP)

Acute Tox. 4; H302 Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4; H312 Nocif par contact cutané.

Acute Tox. 4; H332 Nocif par inhalation.

Aquatic Chronic 2; H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à

long terme.

Asp. Tox. 1; H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 3; H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1; H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetado (CLP)

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

50 024 - Essence balsaméa-térébenthine 50 102 - Essence de térébenthine, purifiée

 N° de
 Date
 08.09.15

 I'article
 d'émission:

 Version
 5 (08.09.15)
 Page
 2 / 10









Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 À conserver hors de portée des enfants.

P260 Ne pas respirer les vapeurs.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3 Autres dangers

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Spécification chimique

Essence de térébenthine

Numéro CAS EINECS / ELINCS / NLP Numéro d'identification UE Numéro de commerce international Numéro d'enregistrement REACH N° RTECS Code DG-EA (Hazchem)

Numéro CI

3.2 Mélanges

Substance 1

turpentine, oil: > 99,5 % Numéro CAS: 8006-64-2

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

50 024 - Essence balsaméa-térébenthine 50 102 - Essence de térébenthine, purifiée

 N° de
 Date
 08.09.15

 I´article
 d'émission:

 Version
 5 (08.09.15)
 Page
 3 / 10

Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119553060-53-xxxx Classification conformément à la directive CE 1272/2008 (CLP):

Acute Tox. 4; H302 / Acute Tox. 4; H312 / Acute Tox. 4; H332 / Aquatic Chronic 2; H411 / Asp. Tox. 1; H304 / Eye Irrit. 2; H319 / Flam. Liq. 3; H226 / Skin Irrit. 2; H315 / Skin Sens. 1; H317

Indications complémentaires

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de difficultés ou même d'arrêt respiratoire, pratiquer aussitôt le bouche à bouche ou utiliser un appareil respiratoire ou un appareil à oxygène. En cas de perte de conscience, allonger la personne sur le côté et bien la caler pour le transport.

Contact avec la peau

Laver les parties contaminées avec de l'eau et du savon. En cas d'une irritation persistante, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Si le produit entre en contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment en tenant les paupières ouvertes pendant au moins 10 minutes. En cas d'une irritation persistante, consulter un médecin.

Ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. N'administrer en aucun cas du lait, des huiles ou substances grasses. Administrer du charbon actif afin de réduire la résorption dans l'appareil digestif. Attention en cas de vomissement: risque d'aspiration! Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool Dioxyde de carbone Poudre d'extinction

Agents d'extinction déconseillés pour des raison de sécurité

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des vapeurs dangereuses peuvent se dégager.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d'incendie

Indications complémentaires

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante. Porter des vêtements de travail appropriés. Eviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

50 024 - Essence balsaméa-térébenthine 50 102 - Essence de térébenthine, purifiée

 N° de
 Date
 08.09.15

 I'article
 d'émission:

 Version
 5 (08.09.15)
 Page
 4 / 10

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel) et recueillir dans un récipient clos en vue d'une élimination adéquate.

Indications complémentaires

6.4 Référence à d'autres sections

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Assurer une aération suffisante. Les vapeurs concentrées sont plus lourdes que l'air.

Protection contre l'incendie et les explosions

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement

Conseils pour le stockage en commun Classe de stockage Indications diverses

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8006-64-2 turpentine, oil

D	MET	560,000	mg/m³	-
D	WEL	100,000	ml/m³	-

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire

Au delà des limites de concentration au poste de travail (WEL), porter un appareil respiratoire.

Protection des mains

Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement. Caoutchouc nitrile

Protection oculaire

Lunettes de protection.

Protection corporelle

Vêtements de protection antistatiques et ignifuges

Mesures générales de protection et d'hygiène

Respecter les mesures de précaution usuelles lors de la manipulation de produits chimiques. Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect liquide

Couleurincolore, limpideOdeurlégèrement aromatique

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

50 024 - Essence balsaméa-térébenthine 50 102 - Essence de térébenthine, purifiée

N° de		Date	08.09.15	5
l'article		d'émission:		
Version	5 (08.09.15)	Page	5 / 10	0

min 150 °C

ca. 35 °C **max** 180 °C

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition Point de fusion/point de

congélation

Point éclair/plage d'inflammabilité Inflammabilité

Température d'ignition

Température

d'auto-inflammabilité Limites d'explosibilité Indice de réfraction

Coefficient de partage: n-octanol/eau

Danger d'explosion

Tension de vapeur

Densité

0,8 -

0,9 g/ml

Valeur pH

Viscosité dynamique de Viscosité dynamique à

Viscosité cinématique de Viscosité cinématique à

9.2 Autres informations

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit reste stable dans les conditions normales de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Le produit reste stable dans les conditions normales de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

10.4 Conditions à éviter

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

10.5 Matières incompatibles

oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë En cas d'inhalation Ingestion

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

50 024 - Essence balsaméa-térébenthine 50 102 - Essence de térébenthine, purifiée

 N° de
 Date
 08.09.15

 l'article
 d'émission:

 Version
 5 (08.09.15)
 Page
 6 / 10

Contact avec la peau
Contact avec les veux

Expériences tirées de la pratique

Remarques générales

Tests toxicologiques

8006-64-2

turpentine, oil

2

par voie orale	DL50	Rat	3956,000	mg/kg	-
par inhalation	CL50	Rat	13,700	mg/L	(4h)
par inhalation	CL50	Souris	29,000	mg/L	(2h)
dermique	DL50	Lapin	2000,000	mg/kg	-

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique
Classe de risque pour le
milieu aquatique
Numéro de catalogue
Remarques générales

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses Besoins en oxygène

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)

Coefficient de partage: n-octanol/eau

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Autres effets nocifs

Remarques générales

Effets toxiques sur l'environnement

8006-64-2 turpentine, oil

non indiananash	EC50	Danhaia magna (nuco d'oau		14,100	mar/T	_
non indispensab	ECJU	Daphnia magna (puce d'eau		14,100	mq/L	= ·
I mon ingrapenam	ECJU	I papinita magna (pace a eau	l	14,100	шу/ ш	1

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

50 024 - Essence balsaméa-térébenthine 50 102 - Essence de térébenthine, purifiée

 N° de
 Date
 08.09.15

 l´article
 d'émission:

 Version
 5 (08.09.15)
 Page
 7 / 10

Recommandation

080112 déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 080111

Conditionnement

Code de déchet Recommandation

Indications diverses

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

1299

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR, ADN ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE

IMDG, IATA TURPENTINE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN 3
IMDG 3
IATA 3

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Pollutant - IMDG Yes
Marine Pollutant - ADN

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code: ADR/RID F1
Classe de danger 30
Etiquette de danger ADR 3
Ouantités limitées 5L

Conditionnement: Instructions P001 - IBC03 - LP01 - R001

Conditionnement: Réglementations

particulières

Réglementations particulières pour le MP19

conditionnement groupé

Réservoirs mobiles: Instructions T2
Réservoirs mobiles: Réglementations TP1

particulières

Codification réservoirs LGBF Restriction concernant les tunnels D/E

Remarques

EQ E1 Réglementations particulières -

Transport par voie fluviale

Etiquette de danger Quantités limitées

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

50 024 - Essence balsaméa-térébenthine 50 102 - Essence de térébenthine, purifiée

 N° de
 Date
 08.09.15

 I´article
 d'émission:

 Version
 5 (08.09.15)
 Page
 8 / 10

Transport autorisé

Equipement nécessaire

Aération Remarques EO

Réglementations particulières

Transport maritime

Numéro EmSF-E, S-ERéglementations particulières-Quantités limitées5L

Conditionnement: Instructions P001 - LP01

Conditionnement: Réglementations -

particulières

IBC: Instructions IBC03
IBC: Réglementations -

Instructions réservoirs IMO

Instructions réservoirs UN T2
Instructions réservoirs Réglementations TP1

particulières

Stowage and segregation category A

Properties and observations

Remarques

EQ E1

Transport aérien

 Hazard
 Flammable Liquid

 Passenger
 355 (60L)

 Passenger LQ
 Y344 (10L)

 Cargo
 366 (220L)

 ERG
 3L

Remarques

EQ

Special Provisioning -

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée disponible

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales

Europe

Teneur en VOC [%]
Teneur en VOC [g/L]
Autres informations, restrictions et dispositions légales

2

<u>Allemagne</u>

Classe de stockage Classe de risque pour le milieu aquatique Numéro de catalogue

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

50 024 - Essence balsaméa-térébenthine 50 102 - Essence de térébenthine, purifiée

 N° de
 Date
 08.09.15

 I´article
 d'émission:

 Version
 5 (08.09.15)
 Page
 9 / 10

Décret relatif aux défaillances Indications relatives à une limitation de la durée de travail Autres informations, restrictions et dispositions légales

Danemark

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Hongrie

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Grande-Bretagne

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Suisse

Teneur en VOC [%]

Autres informations, restrictions et dispositions légales

EUA

Autres informations, restrictions et dispositions légales Federal Regulations State Regulations

Japon

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Canada

Autres informations, restrictions et dispositions légales

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

SECTION 16: Autres informations

Informations diverses

Mentions de danger (CLP) H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations diverses

Les informatrions sont fondrées sur nos connaissances d'aujourd'hui et elles décrivent les besoin de sécurité de notre produit en utilisation courante et comme décrit. Une valable assurance juridique de propriétés ou aptitudes pour certaines mises en action précisées ne se dérive pas de nos indictions c'est pourquoi nous recommandons d'accorder les applications de produit dans les conditions désirés et les vérifier expérimentaux. Pour ces raison nous ne pouvons ni garantir pour les propriétés de produits ni être responsable pour les dégâts provoqués par l'utilisation de nos produits.

Littérature

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

50 024 - Essence balsaméa-térébenthine 50 102 - Essence de térébenthine, purifiée

N° de		Date	08.09.15
l'article		d'émission:	
Version	5 (08.09.15)	Page	10 / 10

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Raison des dernières modifications

Indications diverses